

DELIBERATION N° 2024/219

habilitant le Maire à signer le protocole d'accord relatif à l'aménagement du complexe sportif – Dumbéa centre et à engager les procédures administratives de déclassement et de désaffectation du domaine public

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 décembre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération N° 2024/041 portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;

VU la délibération n°2024/158 du 22 août 2024 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2024/186 du 22 août 2024 portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2024/210 du 05 décembre 2024 portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal

VU l'appel à manifestation d'intérêt pour la consultation d'opérateurs préalable à l'aménagement de terrains de padel et des équipements associés – Complexe sportif Dumbéa Centre, publié le 14 août 2024 ;

VU la note explicative de synthèse n° 2024/095 du 8 novembre 2024,

VU la commission municipale du « Ressources et moyens » entendue en séance 21 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à intervenir au nom de la Ville au protocole d'accord avec la société Sport Import, porteuse du projet PADEL SOCIAL CLUB, relatif à l'aménagement du complexe sportif – Dumbéa centre ainsi que du parking, situés en partie sur les lots n° 69 et n° 204, section Koutio, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du 14 août 2024.

ARTICLE 2 /

D'autoriser le Maire à engager les procédures administratives de déclassement et de désaffectation d'une partie des lots n° 69 et n° 204, section Koutio, objet du projet d'aménagement et de la future occupation à titre économique du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt du 14 août 2024.

ARTICLE 3 /

D'autoriser le Maire à signer le bail emphytéotique et la convention de mise à disposition, ainsi que leurs avenants éventuels, avec la société Sport Import, pour l'occupation à titre économique d'une partie des lots n° 204 et n° 69, section Koutio, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre financier dudit bail.

ARTICLE 4 /

Les recettes seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 75 intitulé "autres produits de gestion courante", du budget principal de la Ville, exercice 2024.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 DECEMBRE 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 6 DECEMBRE 2024

Le secrétaire de séance,



Daniel BLAISE

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

<u>DESTINATAIRES :</u>		
SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION...	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDP	-	1